

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
BEAUVAIS

CANTON DE
GRANDVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE

Séance du 25 Septembre 2026

L' An deux mille vingt-six, le vingt-cinq Septembre à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANIEL, maire.

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 12

ABSENTS : 02

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Date de convocation : 17/09/2026

Etaient présents : Messieurs, Daniel, Gille, Maron, Renard, Beeuwsaert, Hédin, Mesdames Bellu, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dégigne

Etaient représentés : M. Boudinet (pouvoir à M. Bellu), Mme Bellay (pouvoir à M. Daniel)

Etaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Séverine BELLU

Objet : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2025 : Délibération N°28 2026

La commune de Hanvoile est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. Laurent DANIEL, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Laurent DANIEL.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 28/09/2026

Pour copie conforme

Fait à HANVOILE, le 25 Septembre 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication



Le Maire,
Laurent DANIEL

